

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2026**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue et remercie les personnes présentes pour cette dernière séance du mandat. Elle tient à exprimer sa gratitude pour le chemin parcouru ensemble. Au fil des années, chacun a partagé du travail, des idées, parfois des doutes, mais toujours avec la volonté sincère de servir la commune. Elle remercie encore une fois pour cet engagement collectif et invite à vivre cette ultime séance avec le même esprit constructif et bienveillant que tout au long du mandat.

Elle ouvre la séance le treize février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente-cinq.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Sabine BOUDOT, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Christine GUTH, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mathieu SCHLEGEL (entre dans la salle à 18h50 pour le point 5), Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Yvon VOLLMER à Denise HECHT

Mathieu SCHLEGEL à Séverine VETTER jusqu'au point 5

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Barbara PRZYBYLSKI, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire informe l'assemblée de la réception, le jour même, d'un courrier du Préfet du Haut-Rhin daté du 9 février 2026, relatif aux délibérations des 23 juin 2025 et 15 décembre 2025 portant participation de la commune à l'utilisation des téléphones personnels des agents.

Elle rappelle les principaux éléments du courrier préfectoral, notamment « qu'aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément » « la prise en charge, même partielle, des abonnements téléphoniques personnels de vos agents est dépourvue de base légale »

Le Préfet demande en conséquence l'abrogation des deux délibérations dans un délai de deux mois.

Compte tenu de l'urgence liée à la réception du courrier le jour de la séance, Madame le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte **à l'unanimité** l'ajout de ce point.

Mme le Maire invite alors l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2025**
2. **ABROGATION DES DELIBERATIONS DES 23 JUIN 2025 ET 15 DECEMBRE 2025 RELATIVES A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DES TELEPHONES PERSONNELS**
3. **BORNES DE RECHARGE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE NOUVEL OPERATEUR**
4. **CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**
5. **FINANCES**

- 6. TRAVAUX DIVERS
- 7. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 8. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
- 9. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 et le signe séance tenante.

2. ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS DES 23 JUIN 2025 ET 15 DÉCEMBRE 2025 RELATIVES À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES PERSONNELS

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les termes du courrier du Préfet du Haut-Rhin reçu le jour même, indiquant notamment que « la prise en charge, même partielle, des abonnements téléphoniques personnels de vos agents est dépourvue de base légale » « il vous appartiendra d'inviter votre conseil municipal à abroger les délibérations des 23 juin et 15 décembre 2025 »

Elle précise que ces deux délibérations prévoyaient l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 15 euros par mois aux agents utilisant leur téléphone personnel dans le cadre de leurs missions, dispositif que le Préfet considère comme illégal en l'absence de texte l'autorisant.

Vu la circulaire ministérielle du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature.

Vu le courrier du Préfet du Haut-Rhin en date du 9 février 2026.

Considérant que les délibérations des 23 juin 2025 et 15 décembre 2025 instituant une indemnité forfaitaire pour l'utilisation du téléphone personnel des agents sont dépourvues de base légale

Considérant l'obligation d'abroger tout acte réglementaire illégal ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération du **23 juin 2025** ;
- **ABROGE** la délibération du **15 décembre 2025** ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

3. BORNES DE RECHARGE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE NOUVEL OPÉRATEUR

Mme le Maire explique que Saint-Louis Agglomération exerce la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et exploite actuellement un réseau de 40 points de charge répartis dans 10 communes.

Par délibération du 24 avril 2025 le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a décidé de mettre fin à l'exploitation publique de ce réseau à compter du 1er janvier 2026 et de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur privé pour reprendre, développer et exploiter un réseau privé de bornes de recharge.

À l'issue de la procédure d'AMI la société **E-TOTEM** a été retenue. L'opérateur s'engage à reprendre et moderniser les 40 points de charge existants, à déployer de nouvelles stations selon un calendrier précis, et à verser une redevance d'occupation du domaine public bénéficiant aux communes concernées.

La mise en œuvre de ce choix implique la conclusion

- D'une « convention cadre » de partenariat liant St-Louis Agglomération et E-Totem, qui viendra définir et encadrer les conditions générales d'occupation du domaine public qui seront communes à l'exploitation et l'implantation de chaque IRVE
- Des conventions d'occupation du domaine public (CODP) propres à chaque emplacement, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), lesquelles devront respecter les conditions et prescriptions formalisées au sein de la « convention-cadre ». Les CODP seront conclues

avec les communes d'implantation des bornes de recharge ou avec la Communauté d'Agglomération pour la voirie communautaire et les parcs de stationnement relevant de la compétence de Saint-Louis Agglomération.

Chaque commune doit autoriser la signature de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) permettant la reprise ou l'implantation des bornes sur son domaine public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public nécessaire à la reprise ou l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public communal par le lauréat de l'AMI E-Totem ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.**

4. CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention-type définissant la répartition des responsabilités d'entretien des routes départementales en agglomération.

Par délibération n°2025-219 du 17 décembre 2025, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a approuvé le modèle de convention type avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Pour rappel, la CeA est responsable de la construction, de l'aménagement et de l'entretien des routes départementales. Le Maire exerce les pouvoirs de police concernant la propreté, la salubrité, la sûreté, la tranquillité et la circulation sur les routes départementales situées en agglomération. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération est compétente pour la voirie d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de définir, par une convention, la répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres et Saint-Louis Agglomération.

La convention prévoit la répartition suivante :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristique.

La Commune de Buschwiller assure :

- l'entretien des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoirs, pistes cyclables, arbres, espaces verts...)
- l'entretien des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots, plateaux surélevés, fil d'eau...),
- l'entretien de l'éclairage public,
- l'entretien de la signalisation tricolore,
- l'entretien du mobilier urbain (bornes, barrières, abri-bus).

Saint-Louis Agglomération assure :

- l'entretien des quais de bus,
- l'entretien des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

Madame le Maire précise que cette convention pourra être adaptée par la CeA afin de tenir compte des spécificités locales propres à la Commune de Buschwiller.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités et les termes de la convention-type de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention à conclure avec la CeA et Saint-Louis Agglomération, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. FINANCES

Dépenses d'investissement (25 %)

Mme le Maire indique que le vote du budget primitif 2026 n'intervenant qu'au mois d'avril de l'exercice considéré, des dépenses d'investissement doivent être réalisées avant le vote de ce budget afin de permettre la continuité des opérations. Il nous est demandé par la Trésorerie Principale d'être précis dans notre validation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement déjà engagées avant l'adoption du budget primitif dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

De plus cela éviterait de pénaliser les entreprises en rallongeant encore plus les délais de paiements.

Les dépenses à valider sont les suivantes :

Entreprise	Objet de la dépense	Montant en € TTC
SAS Pascal RUST Rénovation	AVANCE SUR TRAVAUX – Mise aux normes PMR sanitaires Maison Communale	4 568,00 €
VEOLIA	Poteau incendie «10 Allée des Cerisiers »	4 674,00 €
Ets GUTZWILLER	Adoucisseur Maison Communale	3 537,48 €
	TOTAL	12 779,48 €

Il est rappelé que les dépenses effectuées pendant cette période ne pourront plus être remises en cause lors du vote du budget primitif 2026.

La présente autorisation est applicable aux chapitres 20, 21, 23 du budget M57 de l'exercice 2026.

Après délibération **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les dépenses d'investissement susvisées.**

6. TRAVAUX DIVERS

Maison communale (voir point 5) : M. Bernard BOEGLIN informe les conseillers que l'adoucisseur actuel ne fonctionne plus et doit être remplacé rapidement. Le nouvel appareil a été commandé auprès de l'entreprise GUTZWILLER, pour un montant de 3 537,48 € TTC. Il s'agit du même appareil que celui utilisé à la salle polyvalente.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

6.1 COMMISSION URBANISME

- Déclarations préalables :

Référence : DP 068 061 25 00023
Demandeur : LUTZ David
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 460, 461, 464
Adresse du terrain : 47, rue Fleurs
Superficie : 508 m²

Référence : DP 068 061 25 00024
Demandeur : Commune de Buschwiller
Objet : Panneaux photovoltaïques
Localisation du terrain : Section 03 Parcelle 165, 166
Adresse du terrain : 13, rue de l'Eglise
Superficie : 588 m²

Référence : DP 068 061 25 00025
Demandeur : BLAISE Philippe
Objet : Muret gabions
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 370
Adresse du terrain : 25, rue des Ecureuils
Superficie : 636 m²

Référence : DP 068 061 25 00026
Demandeur : SIMON Christelle
Objet : 9, rue de l'Eglise
Localisation du terrain : Section 03 Parcelles 94, 98
Adresse du terrain : 9, rue de l'Eglise
Superficie : 636 m²

Référence : DP 068 061 25 00027
Demandeur : CLAVERIE Lucas
Objet : Conduit de cheminée
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 113
Adresse du terrain : 8a, rue de Hésingue
Superficie : 303 m²

Référence : DP 068 061 25 00028
Demandeur : SCHLACHTER Christophe
Objet : Véranda
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 257, 149
Adresse du terrain : 8, rue de Hésingue
Superficie : 749 m²

Référence : DP 068 061 25 00029
Demandeur : SCHLACHTER Christophe
Objet : Murs de soutènement
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 257, 149
Adresse du terrain : 8, rue de Hésingue
Superficie : 749 m²

Référence : DP 068 061 25 00030
Demandeur : ENCINAS GONZALEZ Alba
Objet : Remplacement de fenêtres
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 164
Adresse du terrain : 1, rue de Wentzwiller
Superficie : 424 m²

Référence : DP 068 061 25 00031
Demandeur : HEATHCOTE Daniel
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 462, 459, 463
Adresse du terrain : 47a, rue des Fleurs
Superficie : 750 m²

Référence : DP 068 061 25 00032
Demandeur : HAENLIN Sandra
Objet : Piscine
Localisation du terrain : Sections 01/17 Parcelles 88/245
Adresse du terrain : 27, rue de Hésingue
Superficie : 933 m²

Référence : DP 068 061 25 00033
Demandeur : GREDER Fernand
Objet : Muret de soutènement
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 258
Adresse du terrain : 8, rue de Hésingue
Superficie : 362 m²

Référence : DP 068 061 25 00034
Demandeur : SCHLEGEL Bernard
Objet : Carport
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 253
Adresse du terrain : 2, Allée des Cerisiers
Superficie : 706 m²

Référence : DP 068 061 25 00035
Demandeur : LUTZ David
Objet : Pergola
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 460, 461, 464
Adresse du terrain : 47, rue des Fleurs
Superficie : 508 m²

Référence : DP 068 061 25 00036
Demandeur : HELLO WATT
Objet : Panneaux solaires
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 249
Adresse du terrain : 10, Allée des Cerisiers
Superficie : 656 m²

Référence : DP 068 061 25 00037
Demandeur : FERREIRA Joel
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 467
Adresse du terrain : « Quartier Stegmatten »
Superficie : 78 m²

Référence : DP 068 061 25 00038
Demandeur : SENFT Alain
Objet : Pergola
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 252
Adresse du terrain : 4, Allée des Cerisiers
Superficie : 708 m²

Référence : DP 068 061 25 00039
Demandeur : KENNING Colin
Objet : Muret de clôture
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 249
Adresse du terrain : 10, Allée des Cerisiers
Superficie : 656 m²

Référence : DP 068 061 25 00040
Demandeur : WILLER Joelle
Objet : Remplacement fenêtres, balcons, garde-corps
Localisation du terrain : Section 03 Parcelles 138, 139
Adresse du terrain : 27, rue des Vosges
Superficie : 1746 m²

Référence : DP 068 061 26 00003
Demandeur : MUTZ Gilles
Objet : Carport
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 235
Adresse du terrain : Rue des Fleurs (en face du 15)
Superficie : 267 m²

• **Permis de construire :**

Référence : PC 068 061 25 00006 (refus)
Demandeur : STEPHAN Thierry
Objet : Modification extension
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 65
Adresse du terrain : 4, rue des Jardins
Superficie : 306 m²

Référence : PC 068 061 25 00007
Demandeur : AKTAS Serdal
Objet : Maison individuelle & piscine
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 462
Adresse du terrain : Rue du Vignobles
Superficie : 858 m²

Référence : PC 068 061 25 00008
Demandeur : BINGOL KEMAL
Objet : Maison individuelle & logement à l'étage
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 470, 471
Adresse du terrain : « Rue des Fleurs »
Superficie : 466 m²

Référence : PC 068 061 25 00003 M01
Demandeur : PENSADO VASQUEZ Virginia
Objet : Modification garage et avancée de toit
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 302
Adresse du terrain : 48, rue de Wentzwiller
Superficie : 587 m²

Référence : PC 068 061 23 00007 M01 (refus)
Demandeur : STEPHAN Thierry
Objet : Modification extension
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 65
Adresse du terrain : 4, rue des Jardins
Superficie : 306 m²

- **Permis de démolir :**

Référence : PD 068 061 25 00002
Demandeur : Commune de Buschwiller
Objet : Démolition grange
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 104, 128, 165
Adresse du terrain : Rue de Hégenheim
Superficie : 1372 m²

Référence : PD 068 061 26 00001
Demandeur : MUTZ Gilles
Objet : Démolition abris de jardin
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 235
Adresse du terrain : Rue des Fleurs (en face du 15)
Superficie : 267 m²

- **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 25 00019
Demandeur : Maître VOROBIEF
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 312, 313
Adresse du terrain : 30, rue de Hésingue
Superficie : 444 m²

Référence : CU 068 061 25 00020
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 481, 483
Adresse du terrain : 37, rue de Hésingue
Superficie : 1613 m²

Référence : CU 068 061 25 00021
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 47
Adresse du terrain : 7, rue des Fleurs
Superficie : 110 m²

Référence : CU 068 061 25 00022
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 36
Adresse du terrain : « Winzer Hauslein »
Superficie : 382 m²

Référence : CU 068 061 25 00023
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 252
Adresse du terrain : Rue des Vosges
Superficie : 642 m²

Référence : CU 068 061 26 00001
Demandeur : Maître TRESCH
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 68
Adresse du terrain : 6, rue du Soleil
Superficie : 762 m²

Référence : CU 068 061 26 00002
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 05 Parcelle 75
Adresse du terrain : 25, Vieille rue de Hagenthal
Superficie : 839 m²

Référence : CU 068 061 26 00003
Demandeur : Maître LEPELLETIER
Localisation du terrain : Section 05 Parcelle 73
Adresse du terrain : 27, Vieille rue de Hagenthal
Superficie : 1004 m²

Référence : CU 068 061 26 00004
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 52
Adresse du terrain : 4, rue des Landes
Superficie : 653 m²

Référence : CU 068 061 26 00005
Demandeur : Maître BAEUMLIN-ANDELFINGER
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 82
Adresse du terrain : 9, rue des Vosges
Superficie : 511 m²

6.2 COMMISSIONS COMMUNALES

CCAS : Mme Denise HECHT fait un bilan des activités du CCAS

- En 2026, il y aura plus de 30 visites pour grands anniversaires, soit une augmentation d'environ 15 - 20 % par rapport aux années précédentes
- La Fête des bébés a eu lieu samedi dernier, le 7 février. Nous avons accueilli 7 des 11 bébés nés en 2025, avec leurs parents, ainsi que 35 des 42 participants à l'opération Fenêtres de l'Avent. Avec une bonne centaine de personnes, dont beaucoup d'enfants, la salle polyvalente a connu un après-midi fort animé ; nous avons présenté un film reprenant les fenêtres garnies et remis leurs récompenses aux enfants ayant participé à l'opération
- Le prochain évènement du CCAS sera la 37^e édition de l'opération "Tulipes à Coeur" les vendredi 27 et samedi 28 mars prochains, en coopération avec l'Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles, au profit de l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) de Mulhouse. L'affiche de cette année arbore un nouveau design, fort sympathique.

Associations :

- Demandes de subvention : lors de la réunion des associations, nous avons demandé à avoir les demandes de subvention si possible en février, afin de pouvoir transmettre des dossiers complets à la prochaine équipe du conseil municipal ; à l'heure actuelle nous en avons 5 sur 13
- AG des Perles du Sundgau : cela a été une réunion conviviale et animée, comme d'habitude, avec une participation active des choristes à l'élaboration du programme des chants et des spectacles. Au moins un concert en EHPAD est prévu par semestre, en plus des participations aux événements de la commune et éventuellement à ceux organisés par d'autres associations. La cotisation annuelle doit être augmentée pour équilibrer les finances, puisqu'avec la suppression de l'expo peinture, il n'y a plus de rentrées financières venant de la petite restauration de cet évènement. Deux personnes se plaignent, avec approbation de leurs voisines, que les dates des grands anniversaires ne figurent plus dans le bulletin municipal ; cela leur permettait de passer un coup de fil sympathique aux personnes qu'elles connaissent et maintenir ainsi le lien social.
Le secrétariat est chargé de vérifier si la publication des dates d'anniversaire dans le bulletin municipal est conforme au RGPD.

Monsieur Jacques DUCRON demande la raison de la suppression de l'exposition de peinture. Mme le Maire explique que l'événement avait été interrompu pendant la période du COVID et qu'il n'a pas été relancé depuis. Elle précise également que le nombre d'exposants diminuait et qu'il s'agissait souvent des mêmes participants.

Monsieur Bernard BOEGLIN présente l'état d'avancement du chantier d'installation des panneaux photovoltaïques sur le hangar communal. Un problème concernant la mise en place de l'échafaudage du côté du talus persiste. La prochaine réunion de chantier est fixée au 24 février.

Les travaux de restauration du maître-autel ont débuté. L'échafaudage est désormais installé et le traitement de désinsectisation par voie liquide a commencé. Une réunion de chantier en présence de la DRAC est également programmée pour le 24 février.

7 RAPPORT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Aucun compte rendu de commission n'est à présenter pour ce point.

8. DIVERS

Informations élus sortants et nouveaux élus : la transition :

Maire et adjoints. Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs ([art. L 2122-15](#) du CGCT), c'est-à-dire jusqu'à la première séance du conseil municipal valablement déclarée ouverte.

Si le conseil municipal est élu au 1er tour des élections le 15 mars 2026, la réunion du conseil municipal devra avoir lieu le 20, 21 ou 22 mars 2026. A défaut, la réunion devra avoir lieu le 27, 28 ou 29 mars 2026.

Le maire et les adjoints sortants gèrent les affaires courantes et/ou urgentes de la commune.

Conseillers municipaux sortants. Le mandat des conseillers municipaux prend fin lors de la proclamation de l'élection du nouveau conseil municipal, au 1er tour le 15 mars 2026 si une liste a la majorité absolue et au 2nd tour le 22 mars 2026 le dans le cas contraire.

Conseillers nouvellement élus. Le mandat des nouveaux conseillers commence dès la proclamation de leur élection par le président du bureau de vote. Il s'agira du 15 mars 2026 si le conseil municipal est élu au complet au 1^{er} tour ou, à défaut, le 22 mars 2026.

Indemnités de fonction. Les indemnités des élus sont versées jusqu'à la date de fin de leurs fonctions soit jusqu'à la première séance du conseil municipal valablement déclarée ouverte.

Préparation des élections : Mme le Maire fait un point sur la composition du bureau de vote ainsi que sur l'organisation des permanences et du dépouillement.

Dates à retenir :

- 15 mars 2026 : 1^{er} tour élections municipales
- 22 mars 2026 : 2^{ème} tour élections municipales

Mme le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour le travail accompli et l'investissement constant tout au long du mandat. Elle souligne la qualité du climat de travail, marqué par la bonne ambiance et le dialogue, malgré des débuts rendus difficiles par la période du COVID.

Elle souhaite ensuite mettre à l'honneur Monsieur Bernard BOEGLIN, conseiller municipal depuis 2001. Il a d'abord exercé les fonctions d'adjoint de 2001 à 2008, puis de conseiller municipal de 2008 à 2014, avant d'assumer à nouveau deux mandats d'adjoint de 2014 à aujourd'hui. Elle rappelle ainsi ses nombreuses années d'engagement et les différentes délégations qu'il a assumées.

De 2001 à 2008, il a été adjoint délégué à l'urbanisme, au plan d'occupation des sols, à la voirie, à la sécurité routière, et aux bâtiments communaux, ainsi qu'à l'église et au cimetière. À partir de 2014, il est devenu adjoint délégué à la maintenance, à la sécurité et à la mise aux normes des bâtiments communaux. Puis, en 2020, ses délégations ont porté sur les bâtiments, la location de la salle polyvalente et le cimetière.

En témoignage de reconnaissance pour son investissement de 2001 à 2026, Mme le Maire lui remet une médaille ainsi qu'une bouteille. Monsieur Bernard BOEGLIN, ému, remercie chaleureusement l'ensemble du conseil municipal

pour cette marque de reconnaissance. Il indique qu'il ne s'attendait pas à cette attention et qu'il est heureux de « laisser la place aux jeunes ».

Mme le Maire met également en avant l'engagement de Mme Denise HECHT, qui a rejoint le CCAS en 2008 en tant que membre non élu. Elle intègre ensuite le conseil municipal en 2014, où elle exerce les fonctions de conseillère municipale et de vice-présidente du CCAS, avant d'être nommée adjointe au Maire en 2016, poste qu'elle occupe toujours aujourd'hui. Mme le Maire lui adresse ses remerciements pour son investissement constant au service de la commune.

De 2016 à 2020, elle est adjointe déléguée en charge du CCAS, de la communication, de la mise en œuvre des actions culturelles, des relations avec le tissu associatif et de la gestion de la salle polyvalente. Depuis 2020, ses délégations portent sur le CCAS, la vie associative et sportive, la culture ainsi que les affaires transfrontalières.

Mme HECHT souhaite désormais quitter le conseil municipal, tout en poursuivant son engagement au sein du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2025
2. ABROGATION DES DELIBERATIONS DES 23 JUIN 2025 ET 15 DECEMBRE 2025 RELATIVES A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DES TELEPHONES PERSONNELS
3. BORNES DE RECHARGE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE NOUVEL OPERATEUR
4. CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION
5. FINANCES
6. TRAVAUX DIVERS
7. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
8. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
9. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		
BOUDOT Sabine	3 ^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
GUTH Christine	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller	Excusé	Séverine VETTER
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller	Excusé	Denise HECHT
WEIGEL Christian	conseiller		